



GARANTIE LIMITÉE SUR LES PORTES ET FENÊTRES DE BOIS

Canada

Produits vendus à partir du 5 juin 2018

Usage résidentiel – Unités d'habitation et logements multiples

Merci d'avoir acheté les produits de bois Lepage Millwork (« Lepage »)! Nous sommes convaincus que vous apprécierez la qualité et la performance des portes et fenêtres Lepage. Nous offrons cette garantie au propriétaire (« Le propriétaire ») de l'habitation dans laquelle les portes et fenêtres Lepage ont été installées. En cas de défectuosité, Lepage offrira ses services selon les dispositions de cette garantie. La garantie est entièrement transférable aux propriétaires ultérieures de l'habitation sur présentation d'une preuve d'accession à la propriété et d'une copie de la commande d'achat originale.

Veuillez lire cette garantie dans son intégralité, car les dispositions y étant stipulées peuvent affecter la validité de la couverture de cette garantie. Il est également recommandé de prendre connaissance du Guide d'entretien de Lepage puisque le propriétaire doit respecter les consignes détaillées dans le guide pour éviter qu'une réclamation soit disqualifiée. Le guide est disponible en visitant lepagemillwork.com ou en contactant Lepage au 1 800 463-1367.

SERVICES DE GARANTIE

Pour effectuer un appel de service de garantie, veuillez fournir votre nom, adresse, numéro de téléphone et adresse électronique, preuve d'accession à la propriété, documentation d'achat originale du produit, description du problème et des photos au distributeur Lepage autorisé qui a vendu le produit. Si vous n'êtes pas en mesure de faire une réclamation auprès du distributeur, veuillez contacter Lepage directement au 1 800 463-1367 ou à info@lepagemillwork.com.

Les réclamations doivent être soumises selon les conditions de cette garantie et dans les 60 jours de la découverte du problème. Lepage n'a aucune obligation à honorer cette garantie concernant le problème découvert sur le produit si aucun préavis ou l'occasion de l'adresser ne lui est donné. Suivant la réception d'un tel avis et la confirmation de la couverture par la garantie, Lepage s'engage, à son choix, à réparer ou à fournir le composant de remplacement correspondant et/ou le produit concerné. Les pièces de remplacement seront envoyées au distributeur ayant réalisé l'installation. Le propriétaire est responsable du retour chez le distributeur du composant ou du produit pour lequel une réparation ou un remplacement a été demandé. Lepage se réserve le droit d'inspecter tout composant ou produit présumé défectueux. Lepage peut, à sa discrétion, retarder les réparations ou les remplacements liés au bois jusqu'à 1 an à compter de la date d'achat pour permettre au produit de s'adapter à diverses conditions, de se stabiliser et de revenir à sa condition d'origine.

À l'intérieur de 2 ans de la date d'achat du produit, à ses frais, Lepage prendra les dispositions nécessaires afin que la main-d'œuvre complète le service de garantie. Durant cette période, des frais de main-d'œuvre et/ou de kilométrage peuvent s'appliquer dans les zones situées à plus de 100 kilomètres du distributeur. Après 2 ans, le propriétaire est responsable du coût de la main-d'œuvre. À ses frais, Lepage livrera les pièces de rechange ou les produits au distributeur. Lepage peut facturer la pièce de rechange avant sa livraison et émettre un crédit suite au retour de la pièce défectueuse et la confirmation que le remplacement et/ou la réparation demandés sont couverts selon les dispositions de cette garantie. Aucun crédit ne sera émis et des frais d'expédition s'appliqueront pour le retour de la pièce pour toute réclamation non couverte par cette garantie.

Les pièces de rechange et la main-d'œuvre sont garanties pendant 90 jours ou pendant le solde de la garantie existante. Les pièces de rechange fournies seront le plus proche équivalent du produit actuel et peuvent ne pas correspondre exactement à la pièce originale. Les pièces de rechange seront fournies avec la finition spécifiée sur la commande d'origine. Lepage ne sera en aucun cas responsable de la finition des pièces de rechange appliquées sur des produits qui n'ont pas été finis à l'origine par Lepage, ni de l'assombrissement normal ou de la décoloration de la finition d'origine. Les coûts du retrait et de l'installation d'un produit y compris l'équipement requis, la peinture, la remise en état et/ou toute autre activité impliquant du matériel autour du produit ne sont pas couverts par cette garantie. Si la réparation ou le remplacement est impraticable sur le plan commercial, Lepage peut rembourser le prix d'achat du produit concerné en pleine satisfaction de ses obligations stipulées dans cette garantie.



RECOURS, DÉNI DE RESPONSABILITÉ ET LIMITATIONS

Les recours décrits dans cette garantie sont le recours exclusif du propriétaire pour toute réclamation liée au produit. En aucun cas, la responsabilité de Lepage ne pourra être supérieure au prix payé pour le produit concerné. Lepage n'offre aucune autre garantie pour le produit au-delà de ce qui est décrit dans cette garantie.

TOUTES LES AUTRES GARANTIES, EXPLICITES OU IMPLICITES, Y COMPRIS LES GARANTIES DE QUALITÉ MARCHANDE OU D'ADAPTATION À UN USAGE PARTICULIER, SONT EXCLUES. LEPAGE NE SERA PAS RESPONSABLE DES DOMMAGES INDIRECTS OU ACCESSOIRES. Si la clause de non-responsabilité des garanties implicites est interdite par la loi, les garanties implicites seront limitées à la durée des garanties expresses prévues aux présentes. Cette garantie vous donne des droits légaux spécifiques, et il se peut que des droits additionnels soient offerts dans votre territoire.

Cette garantie peut seulement être modifiée par un écrit signé par un haut dirigeant de Lepage. Aucune autre entité ou aucun autre représentant de Lepage n'a l'autorité de modifier cette garantie ou de fournir toute autre garantie au nom de Lepage.

Cette garantie couvre les défauts de matériaux et de fabrication pour les composants des portes et de fenêtres en bois de Lepage: unités scellées, composants de bois, revêtements en aluminium, quincaillerie, coupe-froid et moustiquaires.

UNITÉS SCÉLLÉES ET VITRAGES

Lepage réparera ou fournira, à son choix, une unité de remplacement pour toute unité scellée présentant un défaut de matériel ou de fabrication causant un bris thermique, un délaminage du verre ou des fissures provoquant une obstruction significative de la vision à travers le verre selon les conditions ci-dessous :

	<u>Descellement</u>	<u>Délamination</u>	<u>Bris thermique</u>
Unité scellée avec Low-E & ARGON	20 ans	5 ans	2 ans
Unité scellée sans Low-E & ARGON	10 ans	5 ans	2 ans

Couverture limitée des unités scellées :

- 5 ans sur le descellement pour les unités scellées dépassant une superficie de 60 pi² ou 95" en hauteur ou en largeur.
- 30 jours sur le descellement les bris thermiques pour un produit non fini, sans apprêt, ni peinture, teinture ou verni appliqué par Lepage.
- Les verres courbés ou les unités de spécialité non disponible en option standard ou comme option sélectionnable sont seulement couverts par les garanties offertes par les fournisseurs de verre. (garantie limitée)

Aucune garantie ne couvre les cas suivants :

- Fissures dans un verre simple, un verre trempé ou une unité scellée située dans de vrais croisillons ou ayant un ratio de mesures supérieur à 6:1.
- Délamination ou bris thermique sur des produits non finis et sans recouvrement d'aluminium à l'extérieur.
- Bris de verre dû à un accident, une mauvaise utilisation, une altération, une mauvaise application ou un assemblage.
- Les unités scellées achetées seules (et non dans un cadre ou un volet), installées par un tiers (autre qu'un distributeur autorisé ou un technicien Lepage) ou installées dans une fenêtre non Lepage.
- Pellicule appliquée sur le terrain à la surface vitrée.
- Les égratignures mineures, la légère courbure du verre ou les imperfections du verre sont des variances naturelles du vitrage et n'altèrent pas l'intégrité de la structure ou la vision normale de manière significative. Les imperfections du verre dans les tolérances acceptables selon la norme CAN / CGSB-12.3-M91 ne sont pas des défauts.
- Lepage ne garantit pas les niveaux de rétention de gaz ARGON.



COMPOSANTS DE BOIS

Lepage, à son choix, réparera ou fournira une pièce de rechange pour tout composant de bois présentant des défauts de matériaux ou de fabrication qui altèrent considérablement le fonctionnement ou la performance du produit, selon les conditions ci-dessous :

	<u>Acajou/Eucalyptus</u>	<u>Pin</u>	<u>Toute autre essence</u>
Produit recouvert d'aluminium et fini à l'intérieur	20 ans	10 ans	2 ans
Produit fini avec peinture ou teinture int./ext.	10 ans	5 ans	2 ans
Produit fini avec apprêt int./ext.	1 an	1 an	1 an
Produit recouvert d'aluminium et sans finition int.	2 ans	2 ans	2 ans
Produit sans finition ou recouvrement d'aluminium (naturel)	Aucune	Aucune	Aucune

Information additionnelle :

- Le bois est considéré comme fini s'il est revêtu d'une couche d'apprêt suivi d'une couche de peinture ou s'il est recouvert de teinture appliquée par Lepage.
- Le bois revêtu d'une couche d'apprêt seulement doit être fini adéquatement en chantier en utilisant les instructions de Lepage dans les 90 jours suivant l'installation afin de maintenir la validité de cette garantie.
- Le bois non fini est considéré comme un bois « naturel », c'est-à-dire sans apprêt, ni peinture, ni teinture ou verni de Lepage.
- L'altération et les variations naturelles de la couleur, de la texture et du grain du bois sont normales et ne sont pas des défauts.
- L'exsudation des résines sur des essences résineuses comme le pin blanc et le sapin de Douglas est normale et n'est pas un défaut.
- La peinture ou la teinture foncée (appliquées en usine ou en chantier) sur des essences résineuses augmenteront la probabilité d'exsudation de la sève et cela devrait être pris en considération lors du choix du type de bois, des options de revêtement et de la couleur extérieure. L'exsudation de la sève ne sera pas considérée comme un défaut.

Toutes les finitions sur les composants en bois, qu'elles soient appliquées en usine ou en chantier, doivent être correctement entretenues au fil du temps. Le défaut de bien entretenir les produits peut entraîner la disqualification d'une réclamation.

FINIS – SUR RECOUVREMENT D'ALUMINIUM ET SUR BOIS

Fini sur recouvrement d'aluminium extérieur

Lepage, à son choix, réparera ou fournira une pièce de rechange pour tout recouvrement d'aluminium présentant un défaut de fini, selon les conditions ci-dessous :

- 20 ans pour les fissures excessives, les cloques, l'écaillage ou la perte d'adhérence
- 20 ans pour un changement excessif de couleur, défini comme plus de 5 unités delta-E selon la norme ASTM D2244
- 20 ans pour le farinage excessif (défini comme un farinage au-delà de la cote ASTM D659-80 numéro six)

Information additionnelle :

- 5 ans pour un produit installé à moins de 3,2 kilomètres de la côte ou d'une autre masse d'eau salée (environnement salin).
- La décoloration ou les changements de couleur qui ne sont pas uniformes en raison d'une exposition variable au soleil et les éléments ne sont pas des défauts.

Finis sur le bois

Lepage, à son choix, réparera ou fournira une pièce de rechange pour tout fini de bois appliqué en usine présentant un défaut de fini pouvant entraîner une fissuration, une boursouffure ou une desquamation importante, selon les conditions ci-dessous :

	<u>Couche Pro ou Designer</u>	<u>Couche de base</u>	<u>Teinture</u>	<u>Apprêt</u>
Fini sur bois intérieur	5 ans	1 an	2 ans	90 jours
Fini sur bois extérieur	2 ans	1 an	1 an	Non couvert
Fini sur bois extérieur en environnement côtier	1 an	6 mois	6 mois	Non couvert



Information additionnelle :

- Aucune garantie ne couvre les produits commandés en bois et non finis à l'extérieur.
- Aucune couverture ne couvre les finis d'usine appliqués sur les seuils de porte.
- L'apprêt appliqué en usine doit être revêtu ou peint dans les 90 jours suivant les instructions de finition de Lepage afin de maintenir la validité de cette garantie.
- La fissuration due au mouvement des joints, des cadres et/ou autres n'est pas un défaut. Cette question est traitée dans les instructions d'inspection et d'entretien périodiques détaillés dans le Guide d'entretien de Lepage disponible en visitant lepagemillwork.com ou en contactant Lepage au 1 800 463-1367.
- Toute variation de la couleur de la peinture, de la teinture ou du bois sous-jacent dans le temps n'est pas un défaut.
- En raison de la nature organique du bois, le grain, les pores ou autres propriétés naturelles peuvent être rehaussés par des finis et ne constituent pas un défaut.
- La finition intérieure est appliquée sur certains composants avant l'assemblage final et n'est pas destinée à couvrir tous les joints.
- Le remplissage de certains trous de clous est fait après l'application du fini et n'est pas un défaut.
- Les variances dans le lustre et les espacements entre les pièces ne sont pas des défauts.
- L'installation d'un toit de surplomb au-dessus de la porte (au moins la moitié de la hauteur pour l'exposition nord et la pleine hauteur pour l'exposition sud et ouest) est nécessaire pour toute porte en bois non recouverte avec teinture ou peinture extérieure pour maintenir la validité de la couverture de cette garantie.

Les dommages à la finition intérieure ou extérieure, y compris, mais sans s'y limiter, les égratignures et autres défauts doivent être rapportés à Lepage dans les 14 jours suivant la réception du produit et avant l'installation.

QUINCAILLERIE

Lepage, à son choix, réparera ou fournira une pièce de rechange pour tout matériel présentant des défauts de matériaux ou de fabrication selon les conditions ci-dessous :

- 10 ans pour les défauts de matériaux ou de fabrication qui empêchent un fonctionnement normal.
- 10 ans pour le ternissement sur les finis en dépôt physique de vapeur (DVP) et les finitions en acier inoxydable.
- 10 ans pour les défauts de fonctionnement sur le matériel de qualité côtière (« coastal grade »). Aucune garantie ne couvre la quincaillerie standard installée dans un environnement côtier, incluant la corrosion.
- 30 jours pour les défauts de matériaux ou de fabrication qui empêchent le fonctionnement normal du matériel pour les produits de bois non fini (intérieur et extérieur).
- Aucune garantie ne couvre les finis de peinture, les finis plaqués ou les finis dits « vivants ». Les finis vivants n'ont pas de revêtement protecteur et s'useront pour révéler le substrat en bronze ou en laiton.
- Les finis de quincaillerie peuvent varier en fonction de la couleur ou du lustre, selon le type de matériel et le fournisseur. Ces variations ne sont pas des défauts.
- La décoloration ou le vieillissement dû aux intempéries des finis de quincaillerie ne sont pas des défauts ou garantis, sauf le ternissement des finis en dépôt physique de vapeur (DVP) ou en acier inoxydable.
- Les opérateurs de fenêtres électriques bénéficient uniquement de la garantie offerte par notre fournisseur.

COUPE-FROIDS

Lepage, à son choix, réparera ou fournira une pièce de rechange pour tout coupe-froid présentant des défauts de matériaux ou de fabrication selon les conditions ci-dessous :

- 10 ans pour les défauts de matériaux ou de fabrication qui nuisent considérablement à la performance du produit.
- 5 ans pour un produit installé dans un environnement côtier.
- Aucune garantie ne couvre les produits commandés en bois et non finis (intérieur/extérieur).



MOUSTIQUAIRES

Lepage procédera, à son choix, à la réparation ou à la fourniture d'une pièce de rechange pour toute moustiquaire présentant des défauts de matériaux ou de fabrication et qui altérerait considérablement les performances du produit, selon les conditions ci-dessous :

- 5 ans pour la mèche et le cadre de la moustiquaire standard.
- 2 ans pour la mèche et le cadre de la moustiquaire standard installés dans un environnement côtier.
- 1 an pour les moustiquaires rétractables ou motorisées.
- Aucune garantie ne couvre les dommages à la moustiquaire ou à la mèche en raison d'une mauvaise utilisation ou d'un abus, d'un mauvais fonctionnement, de l'installation, du retrait ou du stockage du produit.

Remarque : Les dispositifs de limitation ne se substituent pas à une surveillance attentive.

ENVIRONNEMENTS CÔTIERS OU FORTEMENT POLLUÉS

- Les produits installés dans un environnement côtier ou fortement pollué nécessitent un nettoyage et un entretien plus fréquents pour éviter l'accumulation de sel concentré, de résidus corrosifs et autre pollution et doivent être nettoyés avec de l'eau et du savon doux au moins tous les 3 mois.
- La corrosion ou la détérioration de moins de ¼" sur une coupe ou de ¼" de diamètre est normale et aucune garantie ne les couvrent dans un environnement côtier ou très pollué.
- Les incohérences de peinture, telles que l'écaillage et la fissuration de ¼" ou moins sont considérées comme une usure normale dans un environnement côtier ou très pollué. Ils ne constituent pas un défaut couvert par cette garantie et doivent être réparés sans délai pour éviter toute dégradation additionnelle.
- Aucune garantie ne couvre les finitions anodisées dans les environnements côtiers ou très pollués.

Lepage est le seul habilité à déterminer si la corrosion ou la détérioration du produit dans un environnement côtier ou très pollué est couverte par cette garantie. Veuillez-vous référer au Guide d'entretien de Lepage qui est disponible en visitant lepagemillwork.com ou en contactant Lepage au 1 800 463-1367.

LIMITATIONS GÉNÉRALES ET EXCLUSIONS

Aucune garantie ne couvre les dommages, la défaillance du produit ou une mauvaise performance pouvant être causés par :

- Le retrait de la pellicule de protection de peinture appliquée en usine au-delà de 90 jours suivant l'installation du produit.
- Une installation dans laquelle les exigences de performance du produit dépassent les performances publiées du produit, une mauvaise installation, l'assemblage en chantier du produit ou toute autre altération ou modification faite au produit.
- L'application d'apprêt, de peinture ou de teinture sur les pièces en vinyle ou le coupe-froid.
- Le gauchissement du volet de porte en bois à pentures, sans multipoint ou LVL intégré de conception, le gauchissement des seuils de porte en bois non recouvert.
- Les pressions infligées au produit, y compris, mais sans s'y limiter, le mouvement du bâtiment, l'espace insuffisant pour l'expansion ou la contraction des éléments de carde ou d'autres matériaux de construction autour du produit.
- La déflexion causée par des renforts de tête inadéquatement conçus ou d'autres cadres connexes.
- Le manque d'entretien ou l'entretien inadéquat selon les instructions d'entretien de Lepage, l'usure normale, la mauvaise utilisation ou l'abus du produit.
- Le défaut d'inspecter la finition chaque année et de corriger les problèmes de finition tels que les éraflures, les lignes de fissures, les éclats ou les dommages de surface qui exposent le substrat (bois ou recouvrement d'aluminium).
- Les dommages au produit après la livraison (tout produit endommagé au moment de la livraison doit être immédiatement signalé à Lepage).
- Les autres causes échappant au contrôle de Lepage, y compris, mais sans s'y limiter, les actes de force majeure tels un incendie, une inondation, un ouragan ou un tremblement de terre.
- La condensation, la moisissure ou le gel.
- L'utilisation de pentures ajustables à des fins non-résidentielles dans les portes de bois.



- L'installation d'un produit à des fins non-résidentielle où les conditions d'utilisation requièrent des composants de quincailleries et d'assemblage adaptés.
- L'installation du produit dans des enclos de piscine, des hangars à bateau, des serres ou des espaces non chauffés et non ventilés.
- L'expansion ou la contraction des composants en raison des conditions environnementales et du gauchissement du seuil ne dépassant pas ¼".
- Les dommages, le gauchissement, les problèmes de fonctionnement, la vérification de la surface et le fendillement résultant d'une chaleur, d'une humidité et/ou d'une sécheresse excessive pendant que le produit était entreposé ou installé ou une accumulation de température excessive lorsque des contre-portes sont présentes.
- Le produit étant soumis à des polluants atmosphériques, à des lavages chimiques ou caustiques (par exemple, le lavage à la brique) ou à l'accumulation de dépôts de sels corrosifs.
- Des problèmes liés à une mauvaise finition en chantier et de toutes les surfaces (avant et arrière) et des côtés (haut, bas et côtés) des volets et de toutes les surfaces visibles du cadre ou d'un défaut d'entretien.
- Une variation ou des résultats insatisfaisants en matière d'adhérence, de brillance ou de texture résultant de l'application sur le terrain de peinture ou de tout autre matériel de finition.
- L'absence d'un toit de surplomb adéquat pour les portes extérieures en bois, surtout si elles sont teintées ou peintes avec des couleurs foncées.
- Des travaux de réparation non effectués conformément aux bonnes pratiques de construction et aux procédures et matériaux de remplacement approuvés par Lepage.

NOTES ADDITIONNELLES

- La sélection et l'achat des produits de Lepage devant se conformer aux codes et règlements du bâtiment locaux relèvent de la seule responsabilité de l'architecte, de l'entrepreneur ou du propriétaire. Lepage n'assume aucune responsabilité quant à la conformité aux codes du bâtiment ou aux exigences locales, ni pour toute spécification de projet non reconnu ou pour le calcul et la conception des meneaux, du support structurel ou de l'arrimage requis pour l'installation. Veuillez consulter les responsables locaux du code du bâtiment et/ou un entrepreneur qualifié, un architecte ou un ingénieur pour les exigences spécifiques.
- Les produits personnalisés non standard ou non testés et conçus pour répondre aux exigences spécifiques du client ou de la construction sont exclus de la présente garantie et n'ont aucune cote de performance établie, sauf indication contraire de Lepage dans la confirmation de commande.
- Les produits d'une superficie supérieure à 100 pi² sont exclus de cette garantie et n'ont aucune cote de performance établie.
- Les problèmes de fonctionnement dans un cadre ou un seuil de taille personnalisée qui ne sont pas compris dans la plage standard du rapport largeur-hauteur ne sont pas couverts par cette garantie.
- La préparation de l'ouverture brute pour les grandes ouvertures telles que celles exigées par, sans s'y limiter, les portes soulevantes-coulissantes, les portes-patio et les portes pliantes ont des exigences uniques. L'installateur doit utiliser des supports de tête conçus pour permettre une déviation d'au plus 1/8 " le long de la longueur non supportée après le chargement complet de l'en-tête.
- Les seuils de portes de type « handicap » ne sont pas étanches et n'ont pas de cote de performance d'eau. Ils devraient être installés dans un endroit entièrement protégé de la pluie, de l'eau ou de la neige.
- Les produits installés dans des systèmes de murs tels que les systèmes d'isolation et de finition extérieurs (EIFS) ou les « stucs synthétiques » ne sont pas couverts par cette garantie. Un drainage technique efficace et éprouvé doit être en place.
- L'installation du produit constitue une confirmation que la couleur de finition (peinture et teinture) et que l'apparence sont acceptables et sans dommage. Toute divergence ou tout problème doivent être signalés à Lepage avant l'installation à moins de recevoir une approbation écrite par un représentant de Lepage.
- De nombreuses portes et fenêtres de Lepage sont testées conformément aux procédures NAFS, AAMA et ASTM qui mesurent la performance d'échantillons en laboratoire s'appliquant aux édifices de 10 mètres et moins de hauteur. Lepage fabrique ses produits en utilisant les mêmes méthodes et les mêmes matériaux que ceux utilisés pour fabriquer les produits testés. Cependant, les composants et les processus de fabrication impliquent une gamme de tolérances pouvant entraîner des écarts entre les valeurs testées. L'installation peut également affecter les résultats du test. Pour cette raison, Lepage ne garantit pas ses résultats de test.
- Cette garantie ne s'applique pas tant que toutes les conditions de vente n'ont pas été respectées et que le produit n'a pas été intégralement payé.